Circulaire n°2024-054

Circulaire

aux administrations communales, aux syndicats de communes organisant l'enseignement musical

Objet : Participation financière de l'État pour l'année scolaire 2023/2024 au profit des communes/syndicats de communes organisant l'enseignement musical

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, je tiens à vous fournir des renseignements supplémentaires quant à la participation financière de l'État sous objet.

Afin de déterminer et de liquider le montant qui revient à chaque commune/syndicat de communes, je vous informe que la commune/le syndicat de communes doit procéder à la validation des élèves ayant achevé l'année scolaire 2023/2024 pour le 1^{er} octobre 2024 au plus tard dans l'outil de gestion informatique, tel que défini à l'article 11 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

La validation dans l'outil de gestion informatique de l'année scolaire écoulée peut se faire à partir du mardi, 16 juillet 2024. Il est important de noter que la validation ne peut pas être annulée et revalidée dans la suite. Toute validation dans l'outil de gestion informatique vaut certification exacte par la commune/le syndicat de communes.

Pour tout renseignement supplémentaire, Monsieur Gilles Lacour, commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical (tél. 247-65923 ; e-mail : gilles.lacour@men.lu) se tient à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

> Gilles Lacour Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical

Copie pour information aux directions des établissements d'enseignement musical

